



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-201 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de Leclercville, que le conseil municipal adoptera à la prochaine séance du conseil le **2 décembre 2024 à 19h30**, le Règlement 2024-201 intitulé Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologique qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un autre organisme.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement ;

Le projet de règlement est déposé au bureau municipal au 8013, Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du bureau municipal. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la municipalité.

Donné à Leclercville, le 5 novembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière,

Sylvie Lemay

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, SYLVIE LEMAY, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Leclercville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 8h et 16h, et mis sur le site internet et publié dans l'Écho des Falaises le 5^e jour de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 novembre 2024.

Sylvie Lemay

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe